

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550/1850 DU 07/10/2016 PORTANT
AGREMENT DE LA FONDATION NSENGIYUMVA GLOBAL
DEVELOPMENT « NGD en sigle»

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret du 19 juillet 1926 régissant les établissements d'utilité publique ou fondation ;

Vu la demande d'agrément introduite le 30/12/2015 par Monsieur John-Clinton NSENGIYUMVA, Président Fondateur et Représentant Légal de la Fondation ;

Attendu que la vérification du dossier produit par l'intéressé prouve que la Fondation remplit les conditions exigées par le susdit Décret pour être agréée ;

ORDONNE :

Article 1 : La Fondation dénommée « **FONDATION NSENGIYUMVA GLOBAL DEVELOPMENT « NGD en sigle»** est agréée.

Article 2 : Le siège de la Fondation est établi à Magara, Commune Bugarama, Province Rumonge. Il pourra être transféré à tout autre endroit par décision de l'Assemblée générale.

Article 3 : La Fondation dénommée « **FONDATION NSENGIYUMVA GLOBAL DEVELOPMENT « NGD en sigle»** a pour objet :

- La sensibilisation des communautés en matière de développement social et économique ;
- L'assistance des personnes vulnérables et la participation à l'action humanitaire ;
- La contribution à l'accès de la population aux services de santé ;

- La contribution au développement du secteur des médias et de télécommunication ;
- L'intervention dans l'éducation des enfants, des jeunes et l'alphabétisation des adultes ;
- La soutenance et la promotion des activités sportives.

Article 4 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 7 /10 /2016

Aimée Laurentine KANYANA

